

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 07 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 07 novembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Grivesnes, s'est réuni sous la Présidence de Madame Anne-Marie PREVOST.

Date de la convocation : le lundi 31 octobre 2022.

Présents : Madame Margherita COCHARD 3^{ème} Adjoint, Messieurs Roger BONNENFANT, Kévin DEWULF, Dominique DUMORTIER 2^{ème} Adjoint, Francis LEROUX, Jérémy LEROUX, Frédéric PILLOT, Nicolas VION 1^{er} Adjoint.

Absent : Monsieur Michel TROMPETTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Kévin DEWULF.

88/2021 Objet de la délibération : carrefour D26 et D84 - Aubvillers Grivesnes.

Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a rencontré des responsables de l'Agence Routière Centre afin d'aménager le carrefour à la sortie de Grivesnes pour aller vers Aubvillers.

Elle présente le projet qui consiste à prendre une bande de terrain à Monsieur et Madame DITTE afin de donner de la visibilité aux conducteurs qui se trouvent au stop route d'Aubvillers. Pour faire ralentir les véhicules, il faudrait installer une double écluse sur la départementale 26.

Il faut faire intervenir un maître d'œuvre pour évaluer le projet.

Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Madame le Maire.

89/2022 Objet de la délibération : dénomination et numérotation des voies de la commune.

Madame le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies).

En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Madame le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers « commune » et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Elle explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour les motifs d'intérêts général.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et numérotage des voies.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le principe général de dénomination et numérotage de voies de la commune.
- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Après délibération à l'unanimité, les conseillers acceptent le lancement de l'opération pour l'adressage.

91/2022 Objet de la délibération : devis pour la restauration du monument aux morts.

Madame le Maire présente aux conseillers le devis de la société EPURE de Salouël pour la restauration sur le monument aux morts suite à un sinistre.

Montant du devis T.T.C : 4316,40 €

Après délibération et à l'unanimité, les conseillers acceptent le devis et autorisent Madame le Maire à le signer.

92/2022 Objet de la délibération : convention du théâtre de l'Alliance.

Madame le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de faire une convention avec le Théâtre de l'Alliance pour la représentation de « L'Incroyable Banquet ».

Montant de la prestation 1475,90 € T.T.C.

Après délibération, les conseillers acceptent et autorisent Madame le Maire à signer la convention.

93/2022 Objet de la délibération : décision modificative numéro 1 mettre de l'argent au chapitre 011 et 65 pour le budget du RPI 2 et 4.

Madame le Maire propose de transférer de l'argent au chapitre 011 pour régler les factures API.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6042 (011) : Achats prestation de Services (autres que terrains à aménager)	9550,00		
6413 (012) : Personnel non titulaires	-10 000,00		
6574 (65) : Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.	450,00		
	0,00		
Total dépenses	0,00	Total recettes	

Après délibération, les conseillers approuvent la proposition de Madame le Maire et l'autorisent à faire la décision modificative numéro 1.

94/2022 Objet de la délibération : décision modificative numéro 1 mettre de l'argent au chapitre 012 pour le budget de la commune.

Madame le Maire propose de transférer de l'argent au chapitre 012 pour effectuer le règlement de la paie.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-20000,00		
6216 (012) : Personnel affecté par le GFP de rattachement	20000,00		
Total dépenses	0,00	Total recettes	

Après délibération, les conseillers approuvent la proposition de Madame le Maire et l'autorisent à faire la décision modificative numéro 1.

95/2022 Objet de la délibération : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi elle propose que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux accompagnés de leur conjoint liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuel, comme les fêtes de fin d'années.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'affecter les dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés accepte et autorise les engagements de dépenses au 6232 « fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus pour la durée du mandat.

96/2022 Objet de la délibération : remboursement repas de la cantine année scolaire 2022/2023.

Madame le Maire explique que deux enfants ont quitté le RPI pour partir dans un autre village. La maman a acheté trop de tickets de cantine, elle demande le remboursement.

Madame le Maire propose de rembourser la somme 34 € à Madame MASSON Elodie de Grivesnes.

Solde de 8 repas x 4,50 € = 36 € - une garderie à 2 € que la maman doit = 34 €

Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Madame le Maire un mandat sera donc émis au nom de Madame MASSON Elodie.

97/2022 Objet de la délibération : attribution des subventions 2022.

La séance est ouverte, Madame le maire propose de voter les subventions pour l'année 2022 pour les associations.

Après délibération, les conseillers votent les subventions suivantes :

Associations	Montant de la subvention
Paralysés de France	20 euros
Bleuets	15 euros
Anciens combattants Associations de Coullemelle	20 euros
Cancer	25 euros
Comité des fêtes de Grivesnes	650 euros
Croix rouge	80 euros
Société de chasse de Grivesnes	250 euros
MONTANT TOTAL	1060 euros

98/2022 Objet de la délibération : tarif de la cantine et la garderie pour la rentrée de septembre 2022.

Madame le Maire pense qu'il ne faut pas augmenter les tarifs de la cantine et la garderie et de maintenir les prix suivants :

Repas cantine : 4,50 €

Garderie du matin ou du soir : 2 €

Garderie du matin et du soir : 3 €

Après délibération les conseillers approuvent la proposition de Madame le Maire et maintiennent ces tarifs pour la durée du mandat sauf dénonciation.

99/2022 Objet de la délibération : rapport de la DRAC pour l'église.

Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a sollicité la visite des services patrimoniaux de la direction régionale des affaires culturelles afin de constater l'évolution des désordres qui affectent l'église.

Ce rendez-vous confirme les mesures préconisées dans la fiche de visite du 05/05/2017 établie par l'UDAP de la Somme, à savoir : actualisation de l'étude de décembre 2005 de Monsieur Vincent BRUNELLE, architecte en chef des monuments historiques, en recourant notamment à des études complémentaires d'investigation relatives à la stabilité pluviales des façades côté parc du château,

l'inspection de la partie inférieure de la charpente et de l'arase su mur droit de la déformation de la façade nord de la nef.

Par ailleurs, l'apparition de champignons sous la forme de filaments est constatée sur le plafond en plâtre sur lattis bois de la sacristie (infiltrations) et dans la chambre aménagée dans l'angle sud-ouest en rez-de-chaussée du chœur (atmosphère confinée, taux d'humidité élevé, obscurité).

Il est préconisé la réalisation, par une entreprise qualifiée, d'un diagnostic parasitaire : visite préalable du site, constat visuel des zones altérées et identification des champignons, puis, le cas échéant, d'un traitement curatif : travaux préparatoires d'exploitation et de recherche de l'étendue du champignon (dépose des revêtements, curage des enduits, évacuation des gravats, sondage et bûchage des bois,...), travaux de traitement des bois conservés, des sols et des murs.

Madame le Maire propose de faire intervenir une entreprise de traitement du bois.

Elle propose les entreprises suivantes :

BOIS ET MACONNERIES TRAITES de NOYON 60403

SARL E.S.T (VALMI BATIMENT) de BONDUES 59910

BATTAIS CHARPENTE de HAUBOURDIN 59320

AVIPUR de LE HERON 76780.

Après délibération et à l'unanimité, les conseillers décident de travailler avec la Société BOIS ET MACONNERIES TRAITES de NOYON.

100/2022 Objet de la délibération : demande de subvention pour l'association MIXTAPE SONORISATION.

Madame le Marie informe les conseillers du courrier reçu de l'association MIXTAPE SONORISATION qui souhaite obtenir une subvention de la commune pour permettre à leur association d'assurer les frais engendrés et améliorer leur outil de travail.

Après délibération et à l'unanimité, les conseillers ne souhaitent pas verser une subvention à cette association.

La séance est levée à 22 heures,

Monsieur Kévin DE WULF

Madame le Maire,

Anne-Marie PREVOST

